

Fiche pédagogique - Retraitement comptable 2019

Traitement des charges et produits des sections

Activités subsidiaires et Remboursement de frais des CRA dans le logiciel ARCAAnH RTC

Table des matières

1. Introduction	2
2. Onglets concernés dans ARCAAnH RTC	3
3. Synthèse du traitement pour la section Remboursement de frais des CRA	4
4. Synthèse du traitement pour les activités subsidiaires	5
5. Schéma de synthèse de la saisie des phases des activités subsidiaires et la section RCRA	6
6. Exemple chiffré saisi dans ARCAAnH RTC	8
Etape 1 : Saisir la recette dans le compte 7087 de l'onglet 2-PC	8
Etape 2 : Saisir les charges directes consommées par l'EHPAD et enregistrées sur le budget H sur la section Remboursement de frais des RCRA dans l'onglet 3-SA	8
Etape 3 : Saisir les charges indirectes sur la section Remboursement de frais des RCRA dans l'onglet C_ind	9
Etape 4 : Contrôle de la cohérence de la saisie dans C_ind	10
Etape 5 : Contrôle final de la saisie dans l'onglet « Contrôle saisie RTC »	11

1. Introduction

Certaines charges des budgets annexes et des activités subsidiaires sont enregistrées comptablement sur le budget H. Il convient de les écarter des activités de soins car le RTC ne mesure que le coût des activités liées à l'Hospitalisation du budget H.

Activités subsidiaires

Les activités subsidiaires sont au nombre de 4 :

- Rétrocession de médicaments
- Mise à disposition de personnel facturé
- Prestations délivrées aux usagers et accompagnants
- Autres ventes de biens et services

Le budget H enregistre également les recettes de ces activités subsidiaires.

Budgets annexes

Les charges des budgets annexes peuvent concerner tous les budgets annexes :

A	DNA et SIC - Dotation non affectée (DNA) et services industriels et commerciaux (SIC)
B	USLD - Unités de soins de longue durée (USLD)
C	Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et sages-femmes
E	EHPAD : Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
G	Groupements Hospitaliers de Territoire - EPS support
J	Maisons de retraite
L	CAT social - Centres d'aide par le travail - activité sociale
M	CAT prod et com - Centres d'aide par le travail - activités de production et de commercialisation
N	SSIAD - Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
P	L321-1 CASF - Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Les budgets annexes remboursent le budget H pour les charges qu'il leur a avancées.

Cette fiche a pour objectif d'expliquer comment écarter ces charges dans le classeur ARCAⁿH et comment traiter les produits et recettes correspondants.

Le choix a été fait de traiter les charges des budgets annexes et des activités subsidiaires au sein de la même fiche, même s'il n'y a aucun lien entre elles, le seul point commun étant l'enregistrement de charges dans le budget H.

2. Onglets concernés dans ARCAH RTC

Le classeur ARCAH traite les *produits* liés à ces sections dans 3 onglets :

- L'établissement saisie les recettes liées à ces sections dans **l'onglet 2-PC dans la colonne «Produits non déductibles : Recette liées aux act.subs. et RCRA (H) »**
 - o Certains comptes de recettes vont automatiquement dans cette colonne, du fait de leur libellé
 - o D'autres comptes de recettes sont à analyser pour isoler la part à imputer dans cette colonne qui regroupe les activités subsidiaires et les RCRA. Il s'agit des comptes ouverts sur la colonne (H).
- Les parties des recettes qui n'auront pas été affectées automatiquement à des activités subsidiaires et les RCRA sont à ventiler sur ces activités dans la partie supérieure de **l'onglet C ind.**

Le classeur ARCAH traite les *charges* liées à ces sections dans 3 onglets :

- L'établissement saisie les charges du budget H dans **l'onglet 2-PC.**
- **L'onglet 3-SA** dans lequel l'établissement impute les charges directes en euros consommées par ces sections. Il peut s'agir notamment de remboursements de stocks.
- **L'onglet C ind** dans lequel l'établissement impute en euros les charges indirectes des fonctions support
 - o En milieu d'onglet, les charges saisies en 3-SA sont reportés.
 - o Dans la partie inférieure de l'onglet, l'établissement saisira en euros les charges indirectes (=charges des fonctions support) correspondantes à ces sections.

La fiche détaille ces différentes parties.

3. Synthèse du traitement pour la section Remboursement de frais des CRA

- **Les budgets annexes remboursent le budget H de charges qu'ils ont consommées**
 - Cette recette provient du ou des budgets annexes qui est perçue par le budget H.
 - Ce remboursement, enregistré dans le compte de recette 7087, est saisi et classé en produit non déductible dans l'onglet 2-PC
 - Ce montant de recette est reporté sur la section RCRA dans l'onglet C_ind afin de vérifier la cohérence des charges saisies dans 3-SA.
 - Dans ce même onglet, la différence entre le produit 7087 et les charges directes et indirectes est calculé. On s'attend à ce que le delta soit nul dans le cas de cette section.

- **Il existe 2 types de remboursements**
 - En charges directes
L'établissement impute les charges directes de consommations de stock de titre 2 et de titre 3 consommées par les budgets annexes dans l'onglet 3-SA.

Certains comptes ne peuvent pas être affectés au remboursement de façon directe car ils doivent rester dans le périmètre de la section de LGG pour le calcul du coût d'UO.

- Ex : les repas destinés aux budgets annexes restent sur la section de restauration dans l'onglet 3-SA

- En charges indirectes
L'établissement impute en euros les charges indirectes des fonctions auxiliaires consommées par les budgets annexes dans l'onglet C_ind sur la section RCRA (=charges indirectes)
 - Ex : isoler une quote part de pharmacien dans la section Pharmacie (soit par enquête ou par estimation)
 - Ex: isoler une part de restauration dans la section Restauration pour les EHPAD

4. Synthèse du traitement pour les activités subsidiaires

- **Ces activités subsidiaires génèrent des recettes.**
 - Cette recette provient du ou des budgets annexes est perçue par le budget H.
 - Ces activités annexes aux soins génèrent des recettes enregistrées comptablement dans des comptes spécifiques à saisir dans l'onglet 2-PC.
 - Ces recettes sont désormais classées en produits non déductibles.
 - Ces montants de recettes sont reportés dans l'onglet C_ind afin de vérifier la cohérence des charges saisies dans 3-SA.
 - Le taux de marge du coût complet est calculé en calculant <recettes – charges nettes majorées> dans l'onglet C_ind et devrait être positif.

- **Les charges des activités annexes aux soins sont enregistrées comptablement sur le budget H : il faut écarter les charges des activités de soins sur les sections « activités subsidiaires ».**
 - Charges directes

Si l'établissement a mis en place une UF pour chacune de ces activités dans son fichier de structure, il pourra imputer ces charges directes dans l'onglet 3-SA.
Si l'établissement n'a pas d'UF pour ces activités, il n'impute aucune charge directe.
Toutes les charges seront saisies en charges indirectes dans l'onglet C_ind.

 - Charges indirectes

L'établissement impute en euros les charges indirectes des fonctions auxiliaires consommées par les activités subsidiaires dans l'onglet C_ind sur la section RCRA (=charges indirectes)

 - Ex : isoler une quote part de pharmacien dans la section Pharmacie (soit par enquête ou par estimation)

5. Schéma de synthèse de la saisie des phases des activités subsidiaires et la section RCRA

Phase	Onglet concerné	Saisie sur la section RCRA	Saisie sur une section Act. Subs.
-------	-----------------	----------------------------	-----------------------------------

Saisie de la recette dans l'onglet 2-PC

Recette 7087 pour les budgets annexes ou autre comptes pour les activités subsidiaires	Saisie dans l'onglet 2-PC La recette est classée en produit non déductible.	100 €	100€
--	--	-------	------

Saisie des charges directes dans 3-SA

Charges directes consommées par les budgets annexes ou les act. Subs. et enregistrées dans le budget H	Saisie dans l'onglet 3-SA La recette est classée en produit non déductible.	60 €	50€
--	--	------	-----

Saisie en euros des charges indirectes dans C_ind

Charges indirectes	Saisie dans C_Ind	40€	30€
--------------------	-------------------	-----	-----

Vérification de la cohérence de la saisie des charges et des recettes

Différence Recettes – Charges	Calculée dans C_ind	100€- 60€- 40€= 0 €	100€- 50€- 30€= 20€
-------------------------------	---------------------	------------------------------	------------------------------

Cas des charges de personnels de restauration ou de blanchisseries enregistrés comptablement dans les budgets annexes.

Plusieurs établissements nous ont signalé que du personnel de restauration ou de blanchisserie était enregistré comptablement dans les budgets annexes. L'établissement ne doit pas comptabiliser ces charges de personnels dans le RTC dont le périmètre reste le budget H. Dans le recueil des UO, l'établissement recueillera tout de même les UO produites pour les budgets annexes.

Ces établissements ne pourront pas comparer leur coût d'unité d'œuvre avec ceux du référentiel RTC.

6. Exemple chiffré saisi dans ARCAⁿH RTC

Exemple de saisie pour un établissement qui a un budget annexe EHPAD consommant des charges de médicaments à hauteur de 10 000€ et 4 000€ de fonction support restauration. L'établissement principal reçoit un remboursement de l'EHPAD à 14000€.

Les étapes de saisies décrites ci-dessous peuvent s'appliquer à une activité subsidiaire.

Etape 1 : Saisir la recette dans le compte 7087 de l'onglet 2-PC

L'établissement saisie ou importe son plan comptable. Le montant du 7087 correspond à celui de son compte financier.

Le logiciel met automatiquement le montant de cette recette dans la colonne « Activités subsidiaires et Remboursement des CRPA » (en orange).

Intitulé du compte	Montant issu de la balance (A)	Reclassement extra-comptable (B)	Montant retraité (C) = (A)-(B)	Total Charges et produits ventilés (D) (=E+F+G+H+I)	ECART (C) - (D) doit être nul	Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges (E)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Hors périmètre du RTC (F)	Produits non déductibles : Produits de l'activité hospitalière (G)	Produits non déductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA (H)
Remboursement de frais par les CRPA	14 000,00 €		14 000,00 €	14 000,00 €	0,00				14 000,00 €

Etape 2 : Saisir les charges directes consommées par l'EHPAD et enregistrées sur le budget H sur la section Remboursement de frais des RCRA dans l'onglet 3-SA

Les charges directes sont les charges dont la nature est différente des fonctions auxiliaires (restauration, blanchisserie, laboratoire,...). Peu de charges sont concernées.

En effet, à cette étape, l'établissement ne doit donc pas saisir de charges de la nature de ces fonctions.

Il peut s'agir de médicaments achetés par l'hôpital pour le budget annexe.

Onglet 3-SA

réaliser, par compte : Produits déductibles de l'ensemble des SA paramétrées	Type				CRPA
	Libellé SA				Remboursements des frais des CRA
		tot_crp	tot_cn	ecart	CRPA
Informations recueillies		Total CRP (A)	Montant total de l'onglet (B)	ECART (A) - (B) doit être nul	
Consommations de spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS (60211+603211C-603211P)		100 000,00	100 000,00	0,00	10 000
Consommations de spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS (60212+603212C-603212P)		1 231 043,28	1 231 043,28	0,00	
Consommations de spécialités pharmaceutiques sous ATU (60213+603213C-603213P)		0,00	0,00	0,00	
Consommations de produits génériques (60214+603214C-603214P)		0,00	0,00	0,00	

Saisir les 10 000€ de médicaments achetés par l'hôpital dans l'onglet 3-SA

Etape 3 : Saisir les charges indirectes sur la section Remboursement de frais des RCRA dans l'onglet C_ind

Les charges indirectes sont celles des fonctions auxiliaires (restauration, blanchisserie, laboratoire, pharmacie....).

A cette étape, l'établissement doit saisir les charges de ces fonctions, consommées par les budgets annexes.

Il peut s'agir de repas fournis par l'hôpital pour le budget annexe.

Onglet C_ind

				Retour vers l'identification				SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	CRPA	
Dans cet onglet, vous allez réaliser : ► La saisie des charges indirectes consommées par les activités subsidiaires et budgets annexes. ► Les recettes liées à ces activités et au remboursement de frais des CRA ont été reportées de l'onglet CRP				Type				Rétrocessions de médicaments	Mises à disposition de personnel facturées	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants (sauf 70824)	Autres ventes de biens et services	Remboursements des frais des CRA	
				Libellé SA									
				▶	tot_subsid	tot_en	alerte	tot_en_aux	ACT_SUBSID1	ACT_SUBSID2	ACT_SUBSID3	ACT_SUBSID4	CRPA
LM	9365	Hygiène hospitalière et vigilances			0,00	13 506,00	Ok	13 506,00					
LM	9366	Autre logistique médicale			0,00	1 921,66	Ok	1 921,66					
LGG	9314	Blanchisserie			0,00	0,00	Ok	0,00					
LGG_PARAM	9313	Restauration			4 000,00	250 000,00	Ok	246 000,00					4 000
LGG_PARAM	93116	Services hôteliers			0,00	245 809,26	Ok	245 809,26					
LGG	931171	Brançardage			0,00	0,00	Ok	0,00					
LGG	931172	Transp. Mot. patients (hors SMUR)			0,00	0,00	Ok	0,00					
LGG	93118	Entretien -Maintenance			0,00	56 613,80	Ok	56 613,80					
LGG	93114	DSI			0,00	210 272,66	Ok	210 272,66					
LGG	93115	DIM			0,00	148 315,00	Ok	148 315,00					
LGG	93113	Accueil & Gestion des malades			0,00	277 468,00	Ok	277 468,00					
LGG_PARAM	93111	Services administratifs à caractère général			0,00	997 986,67	Ok	997 986,67					
LGG	931120	SALP -hors CLM,CLD, syndicats et Garderie-Crèche			0,00	48 749,83	Ok	48 749,83					
LGG	931124	SALP-Personnel en absence longue durée (CLM, CLD)			0,00	0,00	Ok	0,00					
LGG	93112122	SALP-Syndicats			0,00	0,00	Ok	0,00					
LGG	93112124	SALP-Garderie-Crèche			0,00	0,00	Ok	0,00					
STR	9381	Structure financière			0,00	188,96	Ok	188,96					
STR	9382	Structure immobilière			0,00	97 423,78	Ok	97 423,78					
SAMT_ST	93231	Laboratoire géni B et HTN			0,00	75 758,81	Ok	75 758,81					

Saisir les charges des repas fournis par l'hôpital à l'EHPAD (4 000€)

Etape 4 : Contrôle de la cohérence de la saisie dans C_ind

Rappel des recettes saisies dans le 2-PC

Rappel des charges affectées en 3-SA (il n'y en a pas dans cet exemple)

es charges indirectes consommées par les activités subsidiaires annexes liées à ces activités et au remboursement de frais des CRA ont été reportées de l'onglet CRP		Type					SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	remb_CRPA	remb_CRPA
Libellé SA							Rétrocession de médicaments	Mise à disposition de personnel facturé	Prestations délivrées aux usagers et accompagnant	Autres ventes de biens et services	Refacturation aux groupements	Remboursements des frais du budget G	Remboursements des frais des CRA hors GHT
			tot_subsid	tot_cn	alerte	tot_cn_buht	ACT_SUBSID1	ACT_SUBSID2	ACT_SUBSID3	ACT_SUBSID4	ACT_SUBSID5	G	CRPA_HGHT
Recettes (produits non déductibles)													
Report de 2-PC et à compléter à la saisie si nécessaire													
701	Ventes de produits finis												
702	Ventes de produits intermédiaires												
703	Ventes de produits résiduels												
704	Travaux												
705	Etudes												
706	Prestations de services												
7071	Rétrocession de médicaments						0,00						
7078	Autres ventes de marchandises									0,00			
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Chambres									0,00			
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Repas									0,00			
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Téléphone									0,00			
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Autres									0,00			
7083	Locations diverses									0,00			
7084	Mise à disposition de personnel facturée							0,00					
7087	Remboursement de frais par les CRPA												14 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes									0,00			

Rappel, vous allez réaliser :		Type					SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	remb_CRPA	remb_CRPA
es charges indirectes consommées par les activités subsidiaires annexes liées à ces activités et au remboursement de frais des CRA ont été reportées de l'onglet CRP		Libellé SA					Rétrocession de médicaments	Mise à disposition de personnel facturé	Prestations délivrées aux usagers et accompagnant	Autres ventes de biens et services	Refacturation aux groupements	Remboursements des frais du budget G	Remboursements des frais des CRA hors GHT
			tot_subsid	tot_cn	alerte	tot_cn_buht	ACT_SUBSID1	ACT_SUBSID2	ACT_SUBSID3	ACT_SUBSID4	ACT_SUBSID5	G	CRPA_HGHT
RAPPEL DES CN Identifiées dans l'onglet 3-SA (B)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Retour vers l'identification		Type					SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	SUBS	remb_CRPA	remb_CRPA
Rappel, vous allez réaliser :		Libellé SA					Rétrocession de médicaments	Mise à disposition de personnel facturé	Prestations délivrées aux usagers et accompagnant	Autres ventes de biens et services	Refacturation aux groupements	Remboursements des frais du budget G	Remboursements des frais des CRA hors GHT
			tot_subsid	tot_cn	alerte	tot_cn_buht	ACT_SUBSID1	ACT_SUBSID2	ACT_SUBSID3	ACT_SUBSID4	ACT_SUBSID5	G	CRPA_HGHT
TOTAL des charges de LM (C)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des charges de LGG (D)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des charges de STR (E)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des charges de SAMT (F)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des charges indirectes (G)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des charges nettes majorées (J) = (B) - (G)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Marge sur coût complet calculée (H) = (A) - (J)							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Taux de marge sur coût complet = (H) / (A)							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

Si vous avez des recettes sans charges, le message « Identifier des charges » s'affiche

Vérifier la cohérence de la différence entre recette et charges
Lorsque les règles comptables sont respectées, les charges des budgets annexes enregistrés sur le budget H sont égales au remboursement fait par le budget annexe à l'hôpital. Le taux de marge attendu sur la section RCRA est égal à 0.

Etape 5 : Contrôle final de la saisie dans l'onglet « Contrôle saisie RTC »

Si l'indicateur est à « OK », des recettes et des charges ont été saisies.

Si l'indicateur est à « A saisir », l'établissement a des recettes mais n'a pas de charges : il doit identifier des charges pour l'activité dans l'onglet C_ind.

Nom du contrôle	Descriptif du contrôle	Résultat du contrôle
C_ind		
C_ind_01	Retrocession de médicament : recettes avec charges	Ok
C_ind_02	Mise à disposition de personnel : recettes avec charges	Ok
C_ind_03	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants : recettes avec charges	A saisir
C_ind_04	Autres ventes de biens et services : recettes avec charges	Ok
C_ind_05	Section remboursement de frais des CRA : recettes avec charges	A saisir
C_ind_06	Toutes les alertes, colonne J, sont Ok	Ok

A saisir : l'établissement doit identifier des charges sur la section RCRA dans 3-SA et/ou C_ind